

AVISU CESEC 2023-42¹
AVIS CESEC 2023-42

Relatif à
Rilativu à

L'adaptation de la stratégie d'innovation pour les entreprises corses

L'adattazione di a strategia d'innuvazione per l'intraprese corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 17 novembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'adaptation de la stratégie d'innovation pour les entreprises corses ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 17 di nuvembri di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica ch'i dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'adattazione di a strategia d'innuvazione per l'intraprese corse ;

Après avoir entendu, Monsieur Alex VINCIGUERRA, Président de l'ADEC ;

Sur le rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummizione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva » ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 45

*U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di nuvembri di u 2023, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita*

Les activités de recherche et d'innovation ne cessent de croître.

Il en est de même des budgets publics consacrés à la Recherche et au Développement (R&D) qui, au niveau mondial, auraient augmenté de façon importante en 2022.

Parallèlement à la récente montée en puissance de l'intelligence artificielle, on a assisté à une forte progression de la R&D dans les secteurs du matériel informatique notamment chez les fabricants de cartes graphiques et de puces, de l'automobile mais aussi des voyages et loisirs.

C'est dire si l'innovation est protéiforme.

On peut constater d'une manière générale, que les activités de R&D au sein des entreprises jouent un rôle déterminant dans leur compétitivité, leur croissance et leur capacité à rester à la pointe de leur secteur d'activité.

Cerner les activités de Recherche, Développement ou d'Innovation dans les entreprises, conduit à identifier d'une part, des activités plus amont à la création de valeur – la recherche et le développement – et, d'autre part, des activités reliées plus directement à la valeur ajoutée produite par l'entreprise – l'innovation.

La notion d'innovation dépasse en effet la recherche et développement.

L'innovation peut être technologique mais va au-delà.

Après avoir présenté les principaux points de diagnostic et de benchmark, le rapport propose des modifications de méthode directement opérationnelles à droit constant ainsi que des pistes de travail en faveur de l'innovation, susceptibles d'être intégrées dans le cadre du processus d'autonomie en cours.

Concernant les points de diagnostic relatif aux activités de Recherche, Développement ou Innovation (sigle R&I) il ressort en synthèse sur le secteur privé en Corse :

- Une R&I technologique faible, avec une base publique et privée limitée ;
- Une problématique d'émergence au niveau écosystèmes ;
- Des secteurs Industrie / Numérique avec des potentialités réelles ;

- Une problématique de formation initiale qui est prise en compte à la fois par l'Université et par le développement des formations d'ingénieurs en cours et à venir, mais qui demande du temps et de la constance ;
- La R&I non technologique présente un enjeu important (diffusion au TPE) ;
- La R&I demande une politique multi-domaine.

Il convient donc de définir une action publique structurée et plus opérationnelle.

L'actualisation de la stratégie de spécialisation intelligente (Smart specialisation strategy - 3S) présentée à l'Assemblée de Corse en 2020 (session du 30 juillet 2020) identifie trois grandes trajectoires d'innovation stratégiques pour la programmation 2021-2027 :

- L'humain et le numérique ;
- La valorisation des ressources naturelles et des connaissances ;
- La transition juste et écologique.

Afin de permettre aux grands axes stratégiques de la stratégie 3S ou du SRDEII de se mettre en place, il faut donc poser des jalons opérationnels concrets à brève échéance : simplifier le recours aux process d'innovation, partager et diffuser l'information, organiser et coordonner son financement, avoir une action prospective pour mieux préparer les transitions.

A droit constant plusieurs propositions :

- **Le transfert de l'incubateur INIZIA vers l'ADEC :** Afin de sécuriser ses financements et donc son action, Inizià pourrait être internalisé à l'ADEC et contribuer utilement aux fonctions opérationnelles décrites plus haut.
Dans l'intervalle de temps nécessaire aux études préalables au transfert qui ne sauraient excéder l'année 2024, il est proposé à l'Assemblée de Corse de proroger par voie d'avenant, la convention tripartite (n°170083ADEC en date du 23/09/2017) au 31 décembre 2024.
- **Un renforcement de la gouvernance :** Le bon fonctionnement de l'écosystème de l'innovation en Corse passe par une gouvernance identifiée, comprise et utilisée par les acteurs économiques locaux.
Le conseiller exécutif ayant en charge la délégation de l'innovation a pour responsabilité d'harmoniser les dimensions stratégiques et opérationnelles de l'innovation. Il en rend compte au Conseil exécutif de Corse et à son Président.
Pour l'accompagner dans son action, il est proposé de mettre à l'étude la création d'un Conseil Territorial de L'innovation (CTI) composé d'une dizaine de membres, personnalités qualifiées, désigné par le Président du conseil exécutif de Corse, après consultation et avis de l'Assemblée de Corse, et présidé par un représentant de la société civile.
Ce conseil s'organisera autour de trois collèges : un collège des entrepreneurs, un collège des institutionnels, notamment universitaires, un collège des financeurs.

Dans le cadre du processus d'autonomie en cours :

- **Inclure le soutien à l'innovation dans le cadre du nouveau pacte fiscal, budgétaire et financier à négocier avec l'Etat :** Il est important d'acter le principe de la nécessité de dispositifs fiscaux adaptés au soutien de l'innovation dans le cadre du futur statut d'autonomie, de nature à permettre à la Corse de combler son retard en la matière.

A droit constant et dans le cadre de l'organisation actuelle de la répartition des compétences fiscales, l'objectif d'un seul crédit recherche et innovation corse (CRIC) à taux bonifié et attractif, élargissant l'assiette des investissements et emplois éligibles, est une piste qui a été défendue de façon constante, notamment depuis 2015.

Mais la formalisation des dispositifs en la matière dépend bien évidemment de l'aboutissement des discussions en cours, notamment au plan fiscal.

– **La question de la simplification des structures administratives en charge de l'innovation et du transfert de la compétence et des moyens dans le cadre du statut d'autonomie :** Le rapport « Autonomia » adopté par l'Assemblée de Corse en juillet 2023 prévoit, dans son armature générale, une volonté de simplification des structures administratives, et le transfert des blocs de compétences et de moyens, humains et budgétaires, de l'Etat vers la Communauté autonome de Corse. Appliqué au secteur de l'innovation, ce mécanisme conduit à transférer à la Collectivité de Corse les moyens, personnels et compétences de la Direction Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI).

Le CESECC reste attentif :

- A l'émergence de l'intelligence artificielle (IA) et aux garde-fous et contours précis qui doivent être définis afin d'en limiter les effets négatifs dans le but de n'en tirer que le meilleur pour les générations à venir ;
- A la robotisation au sens large ; robotisation qui impacte de plus en plus l'économie et les emplois ;
- Aux retombées positives sur l'économie, l'environnement et le territoire corse des innovations soutenues ;
- Aux critères d'éco socio conditionnalité dans les mécanismes de sélection et de soutien aux projets.

Sur les évolutions envisagées par le rapport, le CESECC émet les observations suivantes :

Relativement à la création d'un Conseil Territorial de l'Innovation (CTI) et à sa composition organisée en 3 collèges (un collège des entrepreneurs, un collège des institutionnels, un collège des financeurs), **le CESECC considère** qu'un 4^{ème} collège, représentant les salariés, devrait être envisagé et mis en place.

Concernant l'incubateur INIZIA, **le CESECC prend note** de la perspective de son transfert vers l'ADEC et **entend** que les 4 emplois actuels (dont deux résultent déjà de mises à dispositions de la part de l'ADEC) seront intégrés à l'agence.

Néanmoins, **le CESECC s'interroge** sur le bien-fondé de l'internalisation d'INIZIA **et espère** que les capacités de réflexion et les libertés de l'incubateur seront toujours aussi performantes et non impactées par cette centralisation.

Au même titre que la compétence fiscale, **le CESECC demande**, dans le cadre du processus d'autonomie et des discussions à venir, que soit évoquée la question du transfert de la compétence de principe « innovation » et, par effet direct, celle de la Direction Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI).

D'un point de vue plus sectoriel :

Le CESECC entend et se satisfait de la mise en place de mécanismes de conditionnalité des aides dans le secteur de l'innovation liés, notamment, à la RSE (aspects sociaux, sociétaux et environnementaux).

Concernant les secteurs du bâtiment et des déchets, dans un cadre vertueux menant vers une économie circulaire efficiente, **le CESECC est convaincu** qu'il conviendrait de fortement susciter des activités et pratiques innovantes qui permettent de recycler mieux et davantage.

Sur le plan économique, **le CESECC rappelle** que la Corse est majoritairement constituée de petites structures (TPE) qui ne sont pas, parfois, au niveau social attendu avec leurs salariés **et insiste sur le fait** qu'à travers l'innovation il faut également des retombées sociales directes et bénéfiques.

Toujours concernant ces TPE, qui ne sont pas assez organisées en réseau et manquent d'accompagnement ingénieral, **le CESECC attire à nouveau l'attention** de la Collectivité de Corse sur les difficultés rencontrées par ces dernières dans le montage des dossiers.

Relativement à l'écologie, si l'innovation est un des leviers les plus efficaces, **le CESECC considère** que le secteur de l'hydrogène devrait être davantage exploré, mis en pratique, et dynamisé.

Enfin, **le CESECC se satisfait** que le rapport présenté évoque la nécessité de développer la formation, **et demande** à la Collectivité de Corse si une étude prospective a été effectuée pour cibler les bonnes filières à développer, ainsi que les formations idoines, afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport relatif à l'adaptation de la stratégie d'innovation pour les entreprises corses.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI